

Fiche d'information : Évaluation médicale préliminaire en cas d'erreur de traitement pour les patients payants

Vous soupçonnez une injustice de la part du système de santé et souhaitez une évaluation des faits par une entité neutre ? Vous n'avez pas d'assurance de protection des droits des patients et prenez en charge les frais d'évaluation vous-même ?

Nos expériences montrent que les obstacles à la preuve d'une erreur de traitement sont élevés. Notre évaluation médicale préliminaire vise à examiner les chances de succès.

Veuillez lire attentivement les informations ci-dessous.

Chaque intervention médicale comporte un certain risque

Les médecins ne peuvent garantir un succès. Des complications sont possibles. Un médecin ne peut être tenu responsable de cela.

Cependant, le médecin est responsable en cas d'erreur de traitement (preuve de la violation de la diligence médicale) et si cette erreur est liée au dommage (preuve de la causalité).

Conditions pour l'acceptation du mandat par l'OSP

Présence d'un deuxième avis indiquant une possible erreur de traitement.

Coût de l'évaluation

Nous demandons un acompte de CHF 2000.00 pour votre évaluation. Nous commencerons l'évaluation après réception du paiement.

Procédure des évaluations médicales préliminaires (pas d'expertise)

Les conseillers de l'OSP déterminent les faits médicaux. Cela comprend les étapes suivantes :

- Soumission des dossiers pertinents, de préférence par le client.
- Présence d'une procuration, qui vous sera envoyée par nos soins.
- Nous examinons les documents et consultons un spécialiste pour une évaluation anonyme.
- Le traitement de votre dossier peut prendre jusqu'à six mois

Important à savoir :

L'OSP n'est pas obligée d'accepter les évaluations.

L'OSP et ses employés ne prennent aucune mesure conservatoire concernant d'éventuelles réclamations en responsabilité, prestations d'assurance ou délais dans les cliniques/cabinets.

Si nous concluons que votre affaire a des chances de succès et que l'erreur de traitement peut être prouvée médicalement, nous recommandons de faire appel à un juriste. L'OSP n'emploie pas d'avocats.

Si vous n'êtes pas satisfait de notre résultat, vous n'avez pas droit au remboursement de votre acompte.

Seuls les coûts réels sont facturés. Si le plafond des frais n'est pas atteint, le solde vous sera remboursé.

En cas de différends : Le mandat peut être résilié à tout moment par les deux parties.

Avec la validation de votre demande et en payant l'acompte, nous supposons que vous avez pris connaissance de ces informations.

Pour toute question ou incertitude, n'hésitez pas à nous contacter

Cordialement,

Votre équipe de conseil OSP